

**Préambule** : Conformément aux Statuts (article 9 des statuts) le règlement intérieur est destiné à fixer les règles de fonctionnement de l'Association et à préciser les statuts.

### **DEFINITION**

L'Association se propose aussi de contribuer à l'animation de la vie de quartier. Elle intervient sur le quartier du Parc, du Petit Belgique, de l'Heurtebise.

Elle entend utiliser tous les moyens qu'elle estime nécessaires, soit seule, soit en collaboration avec d'autres Associations à but non lucratif et/ou d'autres structures.

L'Association est ouverte à toute personne physique ou morale, quelle que soit son origine et ses convictions politiques, philosophiques et confessionnelles. Toute personne qui ne respectera pas cette laïcité pourra être exclue.

### **L'ADHERENT**

Le tarif de l'adhésion est différent pour les habitants d'Haubourdin et les habitants de toute autre commune.

L'adhésion est familiale. Elle a une durée de validité de 12 mois de date à date. Elle couvre le ou les enfants et leurs parents ou représentants légaux.

Une seule adhésion par famille est obligatoire et permet d'accéder à toutes les activités du Centre Social.

La qualité de membre de l'Association se perd par non-paiement de la cotisation.

Le non paiement de la cotisation sera constaté après :

- Une première relance par courrier simple
- Une deuxième relance par courrier simple 15 jours plus tard
- Une troisième relance par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception 15 jours plus tard.

L'exclusion d'un adhérent pour motif grave est prononcée par le Conseil d'Administration. Elle est notifiée à l'adhérent par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

On entend par motif grave tous propos ou actions diffamatoires de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation ainsi qu'à ses membres.

## REGLEMENT INTERIEUR

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Sont éligibles au Conseil d'Administration, au scrutin secret, par l'Assemblée Générale Ordinaire les adhérents âgés d'au moins 16 ans

Pour un premier mandat, le candidat doit être présent physiquement à l'Assemblée Générale Ordinaire, se présenter et exprimer ses motivations.

Pour un même mandat, un seul membre par adhésion familiale peut siéger au Conseil d'Administration.

Les salariés du centre social et leur conjoint ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein, un Bureau composé de :

- un Président, Un Vice-président
- un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint
- un Trésorier, un Trésorier- Adjoint

Toutefois le bureau peut fonctionner sans secrétaire adjoint, sans trésorier adjoint

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de son remplaçant, ou à la demande du Bureau pour toute question urgente, par simple lettre ou courriel envoyé au moins 8 jours à l'avance.

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

La convocation est envoyée par courrier simple adressé à chaque adhérent au moins 15 jours avant la réunion.

Ses compétences sont :

- a) - de délibérer sur les rapports moraux, d'activités et financiers de l'Association
- b) - d'approuver les comptes du dernier exercice clos et donner quitus au Commissaire aux Comptes.
- c) - de pourvoir au renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration
- d) - de fixer le montant de la cotisation
- e) - de statuer sur le règlement intérieur

Le Règlement Intérieur entre en vigueur à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 avril 2023.